

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 19.07.2021, Révision 19.07.2021

Version 01

Page 1 / 12

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

7012 Trodat Couleur Multi Color Impression

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Couleur de timbre

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
Trodat GmbH
Linzerstr. 156
4600 Wels / AUSTRIA
Téléphone +43 (0) 7242 239 - 0
Téléfax +43 (0) 7242 239 - 940
Site internet www.trodat.net
E-mail trodat@trodat.net

Secteur informatif

Informations techniques trodat@trodat.net

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société +43 (0) 7242 239 - 0 Lu-Ve 8:00 - 16:00

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement Aucun

Mentions de danger Aucun

Conseils de prudence Aucun

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 19.07.2021, Révision 19.07.2021

Version 01

Page 2 / 12

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - 50	Glycérol
	CAS: 56-81-5, EINECS/ELINCS: 200-289-5
25 - 50	Polyéthylène glycol
	CAS: 25322-68-3, EINECS/ELINCS: Polymer
25 - 50	Propane-1,2-diol
	CAS: 57-55-6, EINECS/ELINCS: 200-338-0
<= 2,5	Arylethylphenylpolyglykoether
	GHS/CLP: Aquatic Chronic 3: H412

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 19.07.2021, Révision 19.07.2021

Version 01

Page 3 / 12

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Après le travail et avant les pauses nettoyez soigneusement les mains et/ou votre visage.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Prévoir une cuve de sol sans écoulement.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur
limite d'exposition (FR)

Substance

Glycérol

CAS: 56-81-5, EINECS/ELINCS: 200-289-5

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m³

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 19.07.2021, Révision 19.07.2021

Version 01

Page 4 / 12

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

S'il y a risque d'éclaboussure:
lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

0,5 mm, Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
0,35 mm, Néoprène, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
0,5 mm, Viton, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
0,25 mm, Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Conserver hors de la portée des enfants.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire

Non indispensable sous des conditions normales.

Risques thermiques

Non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 19.07.2021, Révision 19.07.2021

Version 01

Page 5 / 12

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	variable
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Pas d'information disponible.
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	100
Point d' éclair [°C]	> 100
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	0 - 2,6 Vol. %
Limite supérieure d'explosion	0 - 12,6 Vol. %
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	2,3 (20 °C)
Densité [g/cm³]	Pas d'information disponible.
Densité relative	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	partiellement miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non applicable
Viscosité cinématique	Pas d'information disponible.
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation	371 - 400
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Teneur en solides: 0 - 15,6%

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 19.07.2021, Révision 19.07.2021

Version 01

Page 6 / 12

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 19.07.2021, Révision 19.07.2021

Version 01

Page 7 / 12

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Glycérol, CAS: 56-81-5
LD50, oral, rat, 12600 mg/kg
Polyéthylène glycol, CAS: 25322-68-3
LD50, oral, rat, >5000 mg/kg bw
Propane-1,2-diol, CAS: 57-55-6
LD50, oral, rat, 22000 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Glycérol, CAS: 56-81-5
LD50, dermique, lapin, > 10000 mg/kg
Polyéthylène glycol, CAS: 25322-68-3
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg
Propane-1,2-diol, CAS: 57-55-6
LD50, dermique, lapin, 20800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Glycérol, CAS: 56-81-5
LC50, inhalatoire, rat, > 570 mg/m³ 1h
Propane-1,2-diol, CAS: 57-55-6
LC50, inhalatoire, rat, 44,9 mg/L/4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Glycérol, CAS: 56-81-5
non irritant
Polyéthylène glycol, CAS: 25322-68-3
non irritant
Propane-1,2-diol, CAS: 57-55-6
non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 19.07.2021, Révision 19.07.2021

Version 01

Page 8 / 12

Glycérol, CAS: 56-81-5
non irritant
Polyéthylène glycol, CAS: 25322-68-3
non irritant
Propane-1,2-diol, CAS: 57-55-6
non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Glycérol, CAS: 56-81-5
inhalatoire, aucun effet nocif observé
dermique, aucun effet nocif observé
Polyéthylène glycol, CAS: 25322-68-3
dermique, aucun effet nocif observé
Propane-1,2-diol, CAS: 57-55-6
inhalatoire, aucun effet nocif observé
dermique, aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propane-1,2-diol, CAS: 57-55-6
inhalatoire, non irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Polyéthylène glycol, CAS: 25322-68-3
in vitro, aucun effet nocif observé

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Polyéthylène glycol, CAS: 25322-68-3
NOAEL, oral, rat, 5000 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, rat, 5699 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 19.07.2021, Révision 19.07.2021

Version 01

Page 9 / 12

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Glycérol, CAS: 56-81-5
LC50, (24h), poisson, > 5000 mg/l
EC50, (16h), Pseudomonas putida, > 10000 mg/l
EC50, (24h), Daphnia magna, > 10000 mg/l
Polyéthylène glycol, CAS: 25322-68-3
LC50, (96h), Pimephales promelas, 58900 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 22100 mg/L
Propane-1,2-diol, CAS: 57-55-6
LC50, (96h), poisson, 710 - 55800 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration

Pas d'information disponible.

Biodégradabilité

CAS 56-81-5: Le produit est facilement biodégradable.
CAS 25322-68-3: Le produit est facilement biodégradable.
CAS 57-55-6: Le produit est facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 19.07.2021, Révision 19.07.2021

Version 01

Page 10 / 12

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080313

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102
150107

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 19.07.2021, Révision 19.07.2021

Version 01

Page 11 / 12

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

- VOC (2010/75/CE) 0 - 30%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 19.07.2021, Révision 19.07.2021

Version 01

Page 12 / 12

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Positions modifiées

Aucun



Copyright: Chemiebüro®

